

CONSIDERANT qu'il ressort de nombreuses études et expériences menées notamment à l'étranger, que l'ouverture à la concurrence aura pour conséquences en ce qui concerne les usagers,

- Une hausse des tarifs
- Une augmentation des risques techniques et des dangers pour la sécurité qui doit encadrer notre énergie nucléaire
- Une perte de contrôle sur la politique énergétique
- Une augmentation vraisemblable des impôts
- Et surtout la disparition du service public de proximité

CONSIDERANT que la privatisation d'EDF remet en cause la justice tarifaire et l'égalité d'accès des usagers ; qu'elle est contraire à un aménagement équilibré de l'ensemble du territoire et à la préservation de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il convient de préserver l'égalité de traitement entre tous les consommateurs et qu'il est inacceptable de sanctionner les familles en difficultés par des coupures d'énergie,

Le Conseil municipal réuni en séance ce vendredi 18 novembre demande au Premier Ministre.

Que le Gouvernement interrompe immédiatement le processus de privatisation de manière :

- à préserver un système simple, centralisé, avec un seul opérateur public, EDF, qui assure la production, le transport et la distribution du courant sur tout le territoire ;
- et faire respecter les principes constitutionnels de solidarité ;

Et que l'Etat reconnaisse parmi les DROITS inaliénables, celui de l'accès à l'électricité et au maintien de sa fourniture en interdisant la pratique des coupures.

- **Le présent vœu est adopté à la majorité des membres présents et représentés**

<p>20 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. SANGOI), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme CHERGNY), Mme FITREMANN, M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE , Mme JANOUËIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, 2 contres : Mme BOULET et M. GIRARD. 4 ne prennent pas part au vote : M. AUBRY, Mme GARNIER, M. ANDREA (pouvoir à M. AUBRY), Monsieur SAVELLI (pouvoir Mme GARNIER).</p>

La séance est levée à 22 heures 10.

Fait à La Queue en Brie le 23 novembre 2005.

Le Maire,

Jean-Jacques DARVES

*15 : Versement d'une subvention exceptionnelle à Caudacité
(Téléthon 2005)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'organisation par « Caudacité » du Téléthon 2005 des 2 et 3 décembre prochains sur la commune de La Queue en Brie,

CONSIDERANT l'intérêt que la Municipalité accorde au fonctionnement des associations,

CONSIDERANT la forte implication de cette association pour l'organisation de cette manifestation,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 novembre 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Caudacité pour l'organisation du Téléthon 2005 sur la commune de La Queue en Brie.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses seront imputées au chapitre 920.025.6574 du budget de l'exercice.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

G - REPONSE - QUESTION ECRITE MME BOULET

Monsieur le Maire apporte des éléments de réponse concernant l'avancement du projet de cimetière intercommunal Pontault-Combault/La Queue-en-Brie.

*H - Vœu d'urgence - Situation d'électricité de France
présenté par la majorité municipale*

CONSIDERANT le principe constitutionnel selon lequel « La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement »,

CONSIDERANT que l'électricité, le gaz comme l'eau sont des produits de première nécessité,

CONSIDERANT que la privatisation d'EDF s'inscrit dans la recherche de profits et de dividendes boursiers qui tournent le dos au service public, à la solidarité et à la sécurité des personnes et des biens,

Monsieur GIRARD, Conseiller Municipal, demande à Monsieur le Maire une revalorisation de la rémunération des agents recenseurs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation de 2%,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : PRECISE que les agents recenseurs sont rémunérés à hauteur de 0,612 € par feuille de logement, 1,02 € par bulletin individuel et 1,02 € par dossier d'adresse collective.

ARTICLE 2: INDIQUE que les agents recenseurs reçoivent en outre une prime de repérage de 51 euros, une prime de collecte de 51 euros, et 20,4 euros par séance de formation.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses seront imputées au chapitre 920-022/64.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

14 : Taux de rémunération de certains personnels vacataires de la P.M.I., du centre de la planification et des crèches municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la lettre du 6 octobre 2005 du Département du Val-de-Marne, relative à la fixation des taux horaires de rémunération de certains personnels du Centre de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.), de la Planification, et des crèches municipales,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 novembre 2005,

VU le budget de l'exercice en cours

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Fixe la rémunération de certains personnels vacataires de la P.M.I., de la Planification, et des crèches municipales, (taux horaires) selon le tableau ci-dessous :

	1^{er} janvier 2004	1^{er} Juillet 2005
Pédiatre	19,98 €	20,18 €
Gynécologue	19,98 €	20,18 €
Médecin Généraliste	16,34 €	16,51 €
Psychologue	10,92 €	11,03 €
Conseiller Conjugal	8,41 €	8,49 €

ARTICLE 2 : Les dépenses résultant de ces indemnités seront imputées au budget communal aux chapitres 926 et 925.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

12 : Rapport d'activité de SIRESCO - 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du Conseil Municipal de La Queue en Brie en date du 31 janvier 2002 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) pour la satisfaction de ses besoins en matière de restauration scolaire et municipale,

VU la délibération du 4 octobre 2002 portant désignation des représentants de la commune de la Queue en Brie au SIRESCO,

VU le rapport d'activité de SIRESCO pour l'exercice 2004,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 novembre 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activité de SIRESCO pour l'exercice 2004.

13 : Fixation du taux de rémunération des agents chargés du recensement rénové de la population en 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article 156 alinéa 5 concernant le recrutement par la commune d'agents recenseurs,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et notamment son chapitre III,

VU l'arrêté portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,

VU la délibération relative à l'organisation du recensement de la population par la commune de La Queue en Brie adoptée par le Conseil Municipal le 19 novembre 2004,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 novembre 2005,

CONSIDERANT la nécessité de recruter et de rémunérer des agents recenseurs pour la période du 19 janvier 2006 au 15 février 2006,

ENTENDU le rapporteur,

SEJOURS HIVER 2006

SPORTLAND					
Ages	Séjours	durée	Tarif du séjour par enfant	Nombre d'enfants	TOTAL
12/17 ans	Centre Saint Lary (Hautes Pyrénées) Apprentissage de nombreuses nouvelles glisses	7 jours du 05/02 au 11/02	743,85 €	5	3 719,00 €
SPORTLAND					
11/15 ans	Centre Saint Lary (Hautes Pyrénées) Séjours organisé par l'équipe d'animation du CLUB 11-15 Avec un projet pédagogique	7 jours du 12/02 au 18/02	677,08 €	12+2	9 479 €
O.D.C.V.L.					
12/16 ans	Solden-Tyrol (autriche) ski	8 jours du 5/02 au 12/02	706,65 €	5	3 533,25 €
REV'ALIZES					
12/17 ans	Frabosa Soprana (Italie) Ski, snow-board	9 jours du 11/02 au 19/02	725,00 €	5	3 625,00 €
TOTAL				27+2	20 352,25€

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Fixe les participations familiales comme suit, en pourcentage du coût du séjour selon les barèmes des quotients familiaux :

Barème / Quotient Familial en €	% de la participation en fonction du coût
De 0 à 277	10 %
De 278 à 338	35 %
De 339 à 471	40 %
De 472 à 606	45 %
De 607 à 873	50 %
De 874 à 1067	55 %
De 1068 à plus	60 %

ARTICLE 2 : DIT qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième enfant inscrit.

Les bons de la Caisse d'Allocations Familiales et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes seront encaissées au chapitre 924 / 423 / 7066.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide l'augmentation de 2 % du prix de la location des salles municipales à compter du 1er janvier 2006 comme suit:

MAISON POUR TOUS – SALLE HENRI ROUART

▪ Journée salle nue (superficie totale) :	581€
▪ Journée ½ salle nue : Petite salle	258 €
▪ Grande salle	322 €

ARTICLE 2 : PRECISE que ces tarifs sont applicables aux particuliers et aux associations qui, lors de leurs manifestations, occasionnent une recette.

En outre, seront demandés deux cautions lors de la location :

- une caution de 1 000 € et,
- une caution de 150 € pour le nettoyage.

ARTICLE 3 : La location des salles municipales sera effectuée à titre gracieux pour les associations dans le cadre de leurs activités non lucratives (sans entrées payantes) et seule une caution forfaitaire annuelle de 158 € sera demandée.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes correspondantes à cette délibération seront perçues au chapitre

927 / 71 / 752.2.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. SANGOÏ), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme CHERGNY), Mme FITREMANN, M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE , Mme JANOUEIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, Mme BOULET et M. GIRARD.

4 contres : M. AUBRY, Mme GARNIER, M. ANDREA (pouvoir à M. AUBRY), Monsieur SAVELLI (pouvoir Mme GARNIER).

11 : Fixation des tarifs pour les séjours hiver 2006 – service jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 14 novembre 2005,

CONSIDERANT les propositions de séjours effectués par les organismes **SPORTLAND, ODCVL, REV'ALIZES**, intéressantes par leur diversité et par la qualité du projet,

COMPTE TENU de la dépense fixée par enfant comme suit pour les centres ci-après désignés,

9 : Actualisation des loyers des logements communaux - 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la délibération du 19 novembre 2004 portant augmentation annuelle des loyers pour 2005,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les loyers communaux compte tenu de l'évolution de l'inflation,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du lundi 14 novembre 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de revaloriser les loyers communaux de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2006.

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes provenant de la perception des loyers seront inscrites au chapitre 927-70-752 et au chapitre 927-71-752 du budget de la Ville.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. SANGOÏ), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme CHERGNY), Mme FITREMANN, M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE , Mme JANOUËIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, Mme BOULET et M. GIRARD.
4 contres : M. AUBRY, Mme GARNIER, M. ANDREA (pouvoir à M. AUBRY), Monsieur SAVELLI (pouvoir Mme GARNIER).

10 : Actualisation du prix de location des salles communales - 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2004 relative aux tarifs municipaux pour l'année 2005,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du
lundi 14 novembre 2005,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

8 : Fixation des tarifs des repas servis au restaurant scolaire et municipal – 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2004 relative à l'actualisation des tarifs des repas servis au restaurant scolaire et municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du lundi 14 novembre 2005,

VU la circulaire préfectorale du 18 juillet 2005 relative au tarif de la restauration scolaire 2005/2006 en référence à l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 19 juillet 2000 (article 1^{er}),

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2006 (+2%):

TRANCHES DES QUOTIENTS FAMILIAUX	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2006 en €
0 à 277	0,64 €
278 à 338	2,10 €
339 à 471	2,59 €
472 à 606	2,98 €
607 à 873	3,37 €
874 à 1067	3,63 €
1068 et plus	3,88 €
Enseignants et communaux	2,88 €
Extérieurs	4,83 €
Occasionnels	4,04 €

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer le tarif de 0,64 € aux bénéficiaires du Revenu Minimal d'Insertion et de l'Allocation Spécifique de Solidarité.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues au chapitre 922 / 251 / 7067.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. SANGOÏ), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme CHERGNY), Mme FITREMANN, M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, Mme BOULET et M. GIRARD.
4 contres : M. AUBRY, Mme GARNIER, M. ANDREA (pouvoir à M. AUBRY), Monsieur SAVELLI (pouvoir Mme GARNIER).

*7 : Actualisation des tarifs des études surveillées dans
les écoles élémentaires - 2006.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2004 relative aux tarifs municipaux 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du lundi 14 novembre 2005,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2006, la participation des familles aux études surveillées pour l'année scolaire 2006 comme suit (+2%):

- 25,40 € pour le mois complet,
- 12,90 € pour le demi-mois,
- 2,70 € par soirée.

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer une réduction :

- par enfant de 10 % à compter du deuxième enfant,
- de 15 % à compter du troisième enfant et
- de 20 % à compter du quatrième enfant.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues au chapitre 922 / 212 / 7067.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. SANGOÏ), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme CHERGNY), Mme FITREMANN, M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, Mme BOULET et M. GIRARD.

4 contres : M. AUBRY, Mme GARNIER, M. ANDREA (pouvoir à M. AUBRY), Monsieur SAVELLI (pouvoir Mme GARNIER).

*6 : Actualisation des tarifs des centres de loisirs
et accueils périscolaires – 2006.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2004 relative à l'actualisation des tarifs des centres de loisirs et des accueils périscolaires pour 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du lundi 14 novembre 2005,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs du forfait,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'augmenter la participation des familles de 2 % à compter du 1er janvier 2006 comme suit :

CENTRES DE LOISIRS		
RESSOURCES MENSUELLES en €	Forfait journalier sans repas 2006	Forfait journalier avec repas 2006
0 à 277	1,31 €	1,95 €
278 à 338	2,65 €	4,75 €
339 à 471	3,44 €	6,03 €
472 à 606	4,06 €	7,04 €
607 à 873	4,53 €	7,92 €
874 à 1067	5,05 €	8,68 €
1068 et plus	5,99 €	9,86 €
Extérieurs	7,03 €	11,86 €

ARTICLE 2 : Dit qu'un tarif forfaitaire par semaine de – 10 % sera appliqué pour les petites et grandes vacances.

ARTICLE 3 : Décide de fixer la participation des familles comme suit à compter du 1er janvier 2006 pour les accueils périscolaires:

ACCUEILS PERISCOLAIRES		
	MATERNELLES	ELEMENTAIRES
FORFAIT	1,41 €	1,41 €
EXTERIEURS	4,26 €	4,26 €

ARTICLE 4 : Précise que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 924 / 421 / 7066.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. SANGOI), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme CHERGNY), Mme FITREMANN, M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE , Mme JANOUËIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, Mme BOULET et M. GIRARD.
4 contres : M. AUBRY, Mme GARNIER, M. ANDREA (pouvoir à M. AUBRY), Monsieur SAVELLI (pouvoir Mme GARNIER).

5 : Actualisation des tarifs des écoles municipales des sports, de gymnastique et de la section bébé gym stage sports - vacances - 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2004 relative aux tarifs municipaux 2005,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du lundi 14 novembre 2005,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer la participation des familles, à compter du 1^{er} janvier 2006, comme suit (+2%):

	Caudaciens	non Caudaciens
EMS / EMG	70,20 € (cotisation annuelle)	105,40 € (cotisation annuelle)
Section Bébé-gym	70,20 € (cotisation annuelle)	105,40 € (cotisation annuelle)
Stage sports-vacances	55,10 € (semaine et par enfant)	82,75 € (semaine et par enfant)

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer une réduction de :

- 10% pour la pratique de deux activités sportives municipales au sein d'une même famille Caudacienne,
- 15% pour la pratique de trois activités au sein d'une même famille Caudacienne et de,
- 20% pour la pratique de quatre activités au sein d'une même famille Caudacienne.

ARTICLE 3 : PRECISE que la recette sera imputée au chapitre 924 /40 / 70631.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. SANGOÏ), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme CHERGNY), Mme FITREMANN, M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE , Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, Mme BOULET et M. GIRARD.

4 contres : M. AUBRY, Mme GARNIER, M. ANDREA (pouvoir à M. AUBRY), Monsieur SAVELLI (pouvoir Mme GARNIER).

4 : Actualisation des tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public - 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2213-1, L 2213-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2004 relative aux tarifs municipaux 2005,

CONSIDERANT que la délivrance de permis de stationnement donne lieu à la perception d'une redevance,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer la tarification des redevances pour occupation du domaine public.

CONSIDERANT que les tarifs seront appliqués aux usagers hors marché, hors fêtes et animations associatives et communales,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du lundi 14 novembre 2005,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE I : Décide à compter du 1er janvier 2006 de fixer les tarifs comme suit (+2%):

CHAPITEAUX

0 à 50 m ²	50 à 100 m ²	100 à 200 m ²	200 à 350 m ²	350 à 500 m ²
24,40€	36,40 €	48,35€	192,10 €	251,70 €

AUTRES

Etalages mobiles ml/jours	Commerce M ² /ans	Tournage Par jour	Brocante Externe Par jour
11,20 €	15,05€	174,70 €	500,00 €

MANEGES

MANEGE PAR SEMAINE	
Jusqu'à 75 m ² Ou 10 m 0	+ de 75 m ² ou + de 10 m 0
48,50 €	71,90 €

ARTICLE 2 : Précise que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues au chapitre 923 / 33 / 758.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. SANGOI), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme CHERGNY), Mme FITREMANN, M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE , Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, Mme BOULET et M. GIRARD.

4 contres : M. AUBRY, Mme GARNIER, M. ANDREA (pouvoir à M. AUBRY), Monsieur SAVELLI (pouvoir Mme GARNIER).

3 : Actualisation des tarifs des activités culturelles municipales – atelier d'art – 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2004 relative aux tarifs municipaux 2005,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du lundi 14 novembre 2005,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : décide à compter du 1er janvier 2006 de fixer la participation des familles comme suit (+2%):

- 46,80 € / trimestre pour les caudaciens
- 70,20 € /trimestre pour les non caudaciens

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'appliquer une réduction de :

- - 10 % pour la pratique de deux activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 15 % pour la pratique de trois activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 20 % pour la pratique de quatre activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que les recettes suivantes seront imputées au chapitre 923 / 312 / 7062.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. SANGOI), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE , Mme JANOUEIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, Mme BOULET et M. GIRARD.

4 contres : M. AUBRY, Mme GARNIER, M. ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*), Monsieur SAVELLI (*pouvoir Mme GARNIER*).

2 : Actualisation des tarifs des activités culturelles municipales – école de danse – 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2004 relative aux tarifs municipaux 2005,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du
lundi 14 novembre 2005,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : décide à compter du 1er janvier 2006 de fixer la participation des familles comme suit (+2%):

	Tarification trimestrielle	
	CAUDACIENS	NON CAUDACIENS
Cours d'une heure	51,80 €	77,40 €
Cours d'une heure et demie	62,20 €	89,75 €
Cours de deux heures	74,45 €	103,00 €

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer une réduction de :

- - 10 % pour la pratique de deux activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 15 % pour la pratique de trois activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 20 % pour la pratique de quatre activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes correspondantes à cette délibération seront perçues au chapitre
923 / 311.2 / 7062

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

ARTICLE 1 : DECIDE à compter du 1er janvier 2006 de fixer la participation des familles par trimestre, comme suit (+2%) :

	Répartition par niveau	Durée du cours	Tarifs Caudaciens	Tarifs non Caudaciens
CYCLE I	1 ^{ère} et 2 ^{ème} ANNEES	30 mn	103,60 €	155,45 €
CYCLE I	3 ^{ème} et 4 ^{ème} ANNEES	40 mn	123,70 €	185,55 €
CYCLE II	5 ^{ème} et 6 ^{ème} ANNEES	45 mn	133,70 €	200,60 €
CYCLE II	7 ^{ème} et 8 ^{ème} ANNEES	60 mn	158,80 €	238,20 €
CYCLE III	9 ^{ème} et 10 ^{ème} ANNEES	60 mn	158,80 €	238,20 €
	CYCLE SPECIALISE ET PERF	60 mn	158,80 €	238,20 €
	SOLFEGE SEUL		43,50 €	65,20 €
	EVEIL MUSICAL	1 H 00	58,55 €	87,80€
	ATELIER MUSICAL	2 H 00 gratuité pour les élèves inscrits dans un cours instrumental.	71,90 €	107,80 €

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer une réduction de :

- - 10 % pour la pratique de deux activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 15 % pour la pratique de trois activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 20 % pour la pratique de quatre activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes correspondantes à cette délibération seront perçues au chapitre
923 / 311.1 / 7062.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. SANGOI), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme CHERGNY), Mme FITREMANN, M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE , Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, Mme BOULET et M. GIRARD.

¶
Mme GARNIER).

Décision n°2005-78 : Décision du Maire relative à un engagement passé avec le groupe « les accords singers » pour un spectacle de GOSPEL le samedi 5 novembre 2005 à 21h00 à la MPT Henri ROUART. Le coût du spectacle est fixé à 4000€ TTC.

Décision n° 2005-79 : Décision du Maire relative à un engagement passé avec « Le petit théâtre » pour 2 représentations le vendredi 25 novembre 2005 à 10h et à 14h30 à la MPT Henri ROUART. Le coût du spectacle est fixé à 1000€ TTC.

Décision n°2005-80 : Décision du maire relative au versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € « au secours catholique » pour aider les sinistrés au Pakistan suite au séisme meurtrier survenu le 8 octobre 2005.

E - INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE RELATIVE A L'ACTUALITE DES VIOLENCES URBAINES

Depuis le mois de novembre, la Municipalité et son Maire, Jean-Jacques DARVES ont été très attentifs à la situation sur le territoire communal et ont déployé un dispositif de surveillance spécifique de nuit dont l'objectif était de prévenir les incendies volontaires sur la voie publique et de protéger les équipements communaux (école, gymnases...).

Ce dispositif a démontré son efficacité grâce à la coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale.

F - DELIBERATION

I - FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE PUBLIQUE

1 : Actualisation des tarifs municipaux pour l'école de musique - 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2004 relative aux tarifs municipaux 2005,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du lundi 14 novembre,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

D - COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2005

Décision n°2005-68 : Avenant au contrat de concession de fréquence (contrat du 8 juillet 2005) entre la société « DEMAREZ SA » et la commune de La Queue en Brie suite à l'achat par le service de la Police municipale de cinq nouveaux appareils radio portables.

Le montant annuel de la redevance s'élèvera à la somme de 534,60 € HT. Cette redevance est payable semestriellement les 1^{er} janvier et juillet de chaque année.

Décision n°2005-69 : Un contrat de prestations de service : mission de service public, capture, ramassage, transport des animaux errants sur la voie publique et exploitation de la fourrière animale est passé entre la SA SACPA et la commune de La Queue en Brie.

Le montant des honoraires est fixé forfaitairement à 0,415 € HT / an et par habitant, à compter du 1^{er} janvier 2006.

Décision n°2005-70 : Avenant à la décision 2005-029 passée entre l'association ODCVL et la commune de La Queue en Brie pour un séjour « en avant toute » pour 4 enfants supplémentaires du 8 juillet au 27 juillet 2005. Le coût du séjour / enfant est de 877,25 € soit un total de 3 509 €.

Décision n°2005-71 : Avenant à la convention passée avec VVL pour les frais d'adhésion, suivant le règlement intérieur de l'association pour un montant de 580 € / an.

Décision n°2005-72 : Décision du Maire relative au droit de préemption de la commune de La Queue en Brie sur la parcelle cadastrée section AO n°47 sis 7 allée de la Marbrerie à La Queue en Brie pour un montant de 560 000 €.

Décision n°2005-73 : Décision du Maire relative à l'attribution de la Maîtrise d'œuvre relative à l'extension de la restauration de l'école Jean Zay à la société MP ARCHITECTURE suite à la procédure adaptée en date du 9 août 2005. Le coût total de la rémunération est de 41 220,73 € HT soit, 49 299,99 € TTC.

Décision n°2005-74 : Décision du Maire relative à une convention de spectacle entre la commune de La Queue en Brie – l'école maternelle Lamartine 2 et le théâtre d'ombre de Cocagne pour l'organisation d'un spectacle « PINOCCHIO » le lundi 28 novembre 2005, pour un montant de 384 €.

Décision n°2005-75 : Décision du Maire relative à une convention de spectacle entre la commune de La Queue en Brie – l'école maternelle Jean Zay et « La Citadelle » pour l'organisation d'un spectacle « Gisèle et le lutin du Père Noël » le vendredi 9 décembre 2005, pour un montant de 456 €.

Décision n°2005-76 : Décision du Maire relative à une convention avec l'association « ODYSSEE ART » pour l'organisation d'un atelier vidéo pour les collégiens de 11-15 ans. 14 séances de 2h00 seront organisées entre septembre 2005 et janvier 2006. Le coût total de ces 14 séances est de 2 000 €.

Décision n°2005-77 : Décision du Maire relative à une convention de spectacle entre la commune de La Queue en Brie – l'école maternelle Gournay et Pois de Senteur pour l'organisation d'un spectacle « Bonshommes de neige » le mardi 13 décembre 2005, pour un montant de 410 €.

A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et quarante minutes et désigne Monsieur CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – INFORMATIONS

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux l'autorisation de procéder au rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Vœu d'urgence présenté par la majorité municipale relatif à la situation d'Electricité de France.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une question écrite de Madame BOULET à Monsieur le Maire relative au cimetière intercommunal du Syndicat des Voiries « La Queue en Brie – Pontault Combault ».

C - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2005

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2005.

Monsieur AUBRY demande à Monsieur le Maire d'apporter une précision relative au vote de son groupe sur la délibération n°14 : « l'adoption du principe de l'opération d'aménagement sur la zone à urbaniser du chemin de la Pompe et arrêt de son périmètre » :

« le Plan Local d'Urbanisme, les voiries, les équipements de la collectivité, ne peuvent supporter un nombre plus important d'habitants ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette explication de vote est étonnante de la part de ceux qui voulaient urbaniser deux fois plus d'espace foncier de part et d'autre du Chemin de la Pompe lorsqu'ils étaient à la direction des affaires communales.

Cependant, respectant la liberté d'expression de l'opposition, Monsieur le Maire propose le vote du compte rendu en tenant compte de la précision demandée par Monsieur AUBRY, Conseiller Municipal.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte rendu modifié du Conseil Municipal du 30 septembre 2005.**

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2005
(Conformément à l'Article L 2121 - 25
du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Madame VELAIN, Monsieur TOURNIER, Madame PAUCHET, Madame DUARTE, Madame GURTLER (*départ 21h05*), Madame SAVARY HANEQUAND, Adjoints au Maire.

Monsieur DESLOGES, Madame FITREMANN, Madame AUBRY, Monsieur POIVEY, Madame CHERGNY, Monsieur PROUHEZE, Madame JANOUEIX, Madame LOBET, Monsieur SANGOI, Monsieur AUBRY, Madame GARNIER, Madame BOULET et Monsieur GIRARD, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame VERCHERE, Adjointe au Maire, pouvoir à Monsieur SANGOI, Conseiller Municipal, Monsieur ZACCHEROLI, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Monsieur GAVET, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame CHERGNY, Conseillère Municipale. Monsieur LAUMET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur DESLOGES, Conseiller Municipal.

Monsieur ANDREA, Conseiller municipal, pouvoir à Monsieur AUBRY, Conseiller Municipal, Monsieur SAVELLI, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame GARNIER, Conseillère Municipale.

ABSENT EXCUSE :

Monsieur CLAUDEL, Adjoint au Maire et Madame VIALENC, Conseillère Municipale.

ABSENTS :

Madame BRANCHEREAU, Monsieur BLOQUET, Monsieur NOIRET et Monsieur REMOLI, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur ZAMI (Responsable Urbanisme), et Madame FIETTE (Secrétaire).